



Le 26 mai 2026,

Erratum

La Municipalité de Saint-Marc-de-Figuiery informe la population qu'une correction doit être apportée à l'avis public diffusé le 12 mai 2026.

La formulation erronée était :

D'autoriser la modification des murs du garage, afin qu'ils soient à une hauteur de 6,7 m au lieu de 3,1 m tel que stipuler dans le règlement de zonage #216;

La formulation exacte est :

D'autoriser la modification des murs du garage, afin qu'ils soient à une hauteur de 3,7 m au lieu de 3,1 m tel que stipuler dans le règlement de zonage #216.

Cette correction remplace toute version antérieure.

Martine Lachaîne
Directrice générale-greffière-trésorière